

24.10. Notification d'inscription des équipes (composition)

24.10.1. Les formulaires d'inscription des équipes doivent être signés par le signataire autorisé de l'AM que représente l'équipe. Cette signature confirme que tous les joueurs sont admissibles à participer au championnat ou à la compétition et le cas échéant (en vertu de la politique 10.1.2), ont suivi le programme de formation antidopage de CC ou le cours de formation en ligne du CCES et que tout le personnel au banc est certifié de manière appropriée. Les AM que le comité de discipline détermine, à la suite d'une audience, avoir fourni intentionnellement et sans diligence raisonnable de faux renseignements dans le formulaire qu'elles ont signé seront assujetties à une amende de 2 500 \$.

24.10.2. *Pour les championnats nationaux et compétitions de crosse en enclos*

24.10.2.1. L'AM s'assurera que toutes les équipes qui participent à des championnats nationaux ou des compétitions sont en possession d'une copie de leur formulaire d'inscription approuvé.

24.10.2.2. Un formulaire d'inscription de l'équipe, dûment rempli ou non signé, mais substantiellement achevé, sera soumis au bureau de CC (électroniquement par courriel ou télécopieur), 48 heures avant le début du tournoi. Le formulaire d'inscription de l'équipe doit être tapé à la machine (non rédigé) et comporter les noms propres (pas de surnoms).

24.10.2.3. Un formulaire d'inscription d'équipe dûment rempli ou non signé mais substantiellement achevé doit être soumis au bureau de CC (électroniquement par courriel ou en complétant le formulaire en ligne) avant l'échéance de 15h00 HNE, deux (2) jours ouvrables avant le début du tournoi, qui s'amorce sur la réunion des entraîneurs. Le formulaire d'inscription d'équipe doit obligatoirement être tapé (non pas écrit à la main) et comporter les noms propres (pas de surnoms).

24.10.2.3.1. L'omission de soumettre le formulaire d'inscription d'équipe 48 heures avant 15h00 HNE, deux (2) jours ouvrables avant le début du tournoi, qui s'amorce sur la réunion des entraîneurs entraînera une amende de 500 \$ dollars pour l'AM de l'équipe fautive.

24.10.2.3.1.1. En ce qui concerne les joueurs qui font partie de l'équipe, mais pour lesquels un formulaire de dégagement de responsabilité signé n'est pas fourni à la réunion en raison du fait qu'ils ne sont pas encore arrivés, aucune amende ne sera imposée.

24.10.2.3.2. L'équipe ne sera pas admissible à participer à l'événement jusqu'à ce que le formulaire d'inscription d'équipe ait été soumis au commissaire de CC. Aucun joueur ou personnel au banc ne peut jouer ou participer avant qu'un formulaire de dégagement de responsabilité

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

et un Code de conduite aient été soumis au commissaire de CC.

24.10.2.4. Le formulaire d'inscription d'équipe rempli et signé par l'AM et les formulaires appropriés de reconnaissance des risques, dégageant de responsabilité et Code de conduite, dans le même ordre que les noms apparaissent sur le formulaire d'inscription d'équipe, doivent être apportés à la réunion des entraîneurs avant le tournoi.

24.10.2.4.1. L'omission de soumettre le formulaire d'inscription d'équipe et les dégageants de responsabilité à la réunion des entraîneurs entraînera une amende de 500 \$ dollars pour l'AM de l'équipe fautive.

24.10.3. *Pour les championnats et compétitions de crosse au champ masculine*

24.10.3.1. La composition de l'équipe sera limitée à un maximum de vingt-cinq (25) joueurs. Le nombre de joueurs en tenue pour chaque match sera déterminé par les règles de la crosse au champ, telles qu'elles sont publiées par CC.

24.10.3.2. Le formulaire d'inscription d'équipe rempli et signé par l'AM et les formulaires appropriés de reconnaissance des risques, dégageant de responsabilité et Code de conduite, dans le même ordre que les noms apparaissent sur le formulaire d'inscription d'équipe, doivent être apportés à la réunion des entraîneurs avant le tournoi.

24.10.3.2.1. L'omission de soumettre le formulaire d'inscription d'équipe signé par l'AM ou l'AMA et les formulaires de dégageant de responsabilité à la réunion des entraîneurs entraînera une amende de 500 \$ pour l'AM de l'équipe fautive

Les exceptions suivantes s'appliquent :

24.10.3.2.1.1. En ce qui concerne les joueurs qui font partie de l'équipe, mais pour lesquels un formulaire de dégageant de responsabilité signé n'est pas fourni à la réunion en raison du fait qu'ils ne sont pas encore arrivés, aucune amende ne sera imposée.

24.10.3.2.2. L'équipe ne sera pas admissible à participer à l'événement jusqu'à ce que le formulaire d'inscription d'équipe ait été soumis au commissaire de CC. Aucun joueur ou personnel au banc ne peut jouer ou participer avant qu'un formulaire de dégageant de responsabilité et un Code de conduite aient été soumis au commissaire de CC.

24.10.3.3. Le logo de CC doit figurer sur tous les maillots M18 et M15 pour les Championnats nationaux. Il doit se trouver sur le devant de l'épaule gauche, mesurer au moins 3 pouces et être identique au logo de CC

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

qui apparaît dans l'en-tête de CC. La couleur de ce logo de CC doit contraster avec celle du maillot.

24.10.3.4. Toutes les équipes participant à un championnat national devront porter des uniformes conformes au règlement 17 des Règlements de la crosse en enclos de l'Association canadienne de crosse et à la politique 24.10.3.3 du Manuel d'exploitation de l'Association canadienne de crosse. Les couleurs des uniformes seront conformes à celles adoptées pour les championnats nationaux mineurs de crosse en enclos. Une amende de 500 \$ sera imposée aux équipes vêtues d'uniformes qui ne sont pas conformes à cette politique.

24.10.4. Crosse au champ - féminines

24.10.4.1. Le nombre d'équipes participant aux championnats nationaux est illimité. L'AM doit faire parvenir au bureau national de CC les listes approuvées des participants de toutes les équipes qui la représentent à un championnat canadien, au moins vingt-et-un (21) jours avant le début dudit championnat. Le bureau national doit transmettre cette liste au commissaire de CC pour fins de vérification de l'inscription des joueuses au cours des compétitions.